

RAPPORT N° 94/4-41
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 a prévu notamment, concernant les délégations de services publics, l'obligation pour les collectivités de créer une commission chargée de la transparence des procédures d'attribution des délégations de services publics.

Cette commission a pour mission de présenter des observations sur les offres proposées.

Par la suite il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix fait par le Maire à qui il revient la responsabilité de fixer la liste des entreprises dont les offres sont comparées, de négocier et de choisir l'entreprise délégataire et, ce, après mise en concurrence également prévue par la Loi précitée.

Cette commission est composée du Maire ou de son représentant (Président), et de cinq membres, il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

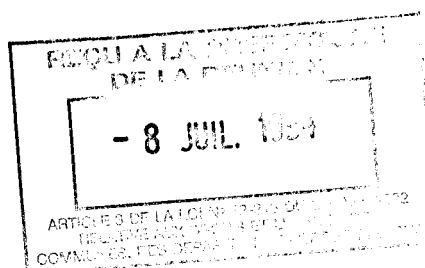
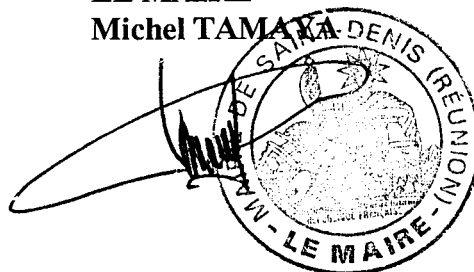
Je vous demande donc :

- d'approuver la création de cette commission ;
- de nommer les membres appelés à y siéger.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAKA



DELIBERATION N° 94/4-41
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -41 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création d'une commission de délégation de service public.

ARTICLE 2

Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission (par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel).

Nombres de suffrages : 31

Ont obtenu :

TITULAIRES

- M. Alain ARMAND : 31 voix
- M. Mickaël NATIVEL : 31 voix
- M. Hervé MAGAMOOTOO : 31 voix
- M. Gilbert GERARD : 31 voix
- M. Marc GERARD : 30 voix

SUPPLEANTS

- M. Patrick VERGUIN : 31 voix
- Mme. Yasmina HATIA : 31 voix
- M. Rémy MASSAIN : 31 voix
- M. Daniel TOUSSAINT : 31 voix
- M. Axel KICHENIN : 28 voix

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

